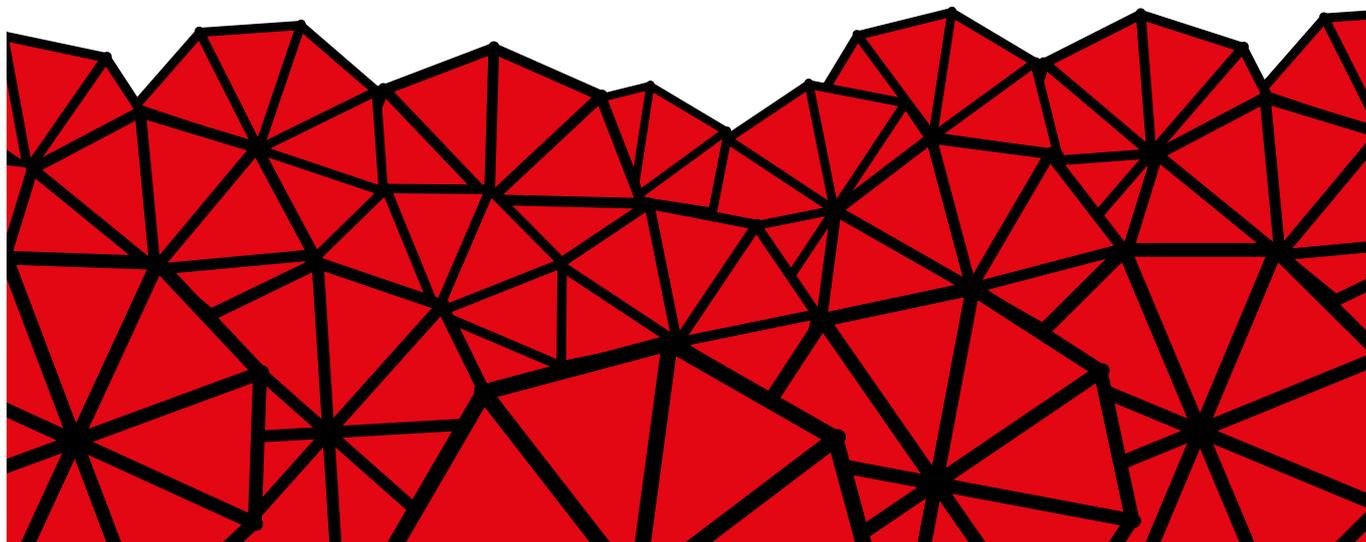




Réseau Mondial des Projets sur le Travail Sexuel
Promouvoir la Santé et les Droits Humains

DOCUMENT

**#03 Le travail sexuel
n'est pas la traite
des êtres humains**



Le travail sexuel n'est pas la traite des êtres humains

Comment les travailleurs du sexe font l'expérience de l'actuelle confusion entre la traite, le travail sexuel, la migration et la mobilité et pourquoi cela doit arrêter

Introduction

Le travail sexuel est un travail

Le Réseau Mondial des Projets sur le Travail Sexuel (NSWP) a commencé en 1992 pour avancer la cause des droits humains et à la santé pour tous les travailleurs du sexe femmes, hommes et trans. Les membres du NSWP sont des réseaux

régionaux de travailleurs du sexe et des organisations basées dans plus de quarante pays. Les organisations membres sont de diverses cultures, ont des histoires organisationnelles différentes, et sont dirigées par les travailleurs du sexe. Malgré cette diversité, les membres partagent la croyance commune et expérience que le travail sexuel est un travail et devrait être reconnu comme tel. Elles sont unies dans leur conviction que personne ne devrait être victime de la traite ou forcé de faire un travail qu'il n'a pas choisi. L'amalgame

entre la traite et la migration avec le travail sexuel, dans la loi, les politiques et les pratiques, présente de sérieux défis au NSWP car cela impacte négativement sur le travail et les vies des travailleurs du sexe.

Ce document essaie d'expliquer et de mettre en lumière les dangers de l'amalgame entre la traite et le travail sexuel. Il a pour but d'éclairer la façon dont cela impacte sur les vies et le travail des travailleurs du sexe, ainsi contribuant au corps grandissant du savoir qui critique le discours sur la traite.

Ce document explore comment les conventions internationales, passées et présentes, ont lié le travail sexuel et la traite. Il montre que confondre la migration et la traite avec le travail sexuel viole les droits humains des travailleurs du sexe en tant que travailleurs, et affaiblit les femmes dans le travail sexuel. Il examine brièvement comment l'accent mis sur la traite dans le travail sexuel a eu un impact sur les travailleurs d'autres secteurs. Le document conclut en discutant la façon dont cet amalgame affecte les programmes sur le travail sexuel, la réponse des organisations de travailleurs du sexe et pose des recommandations pour de futures actions.

...les membres partagent la croyance et expérience commune que le travail sexuel est un travail et devrait être reconnu comme tel. Ils sont unis dans leur conviction qu'aucune personne ne devrait être victime de la traite ou forcée de faire un travail qu'elle n'a pas choisi.

Comment le travail sexuel a été confondu avec la traite

La confusion entre le travail sexuel et la traite, la migration et la mobilité n'est pas un accident. Ce n'est pas une incompréhension sur la terminologie mais est une tentative consciente d'abolir la prostitution et d'empêcher les gens, en particulier les femmes, de migrer pour faire du travail sexuel.

Les cadres légaux

Pendant de nombreuses années, la prostitution a été confondue avec la traite dans les accords internationaux et par les médias. Cela a influencé l'opinion populaire. Le concept de consentement et de compréhension de l'exploitation concernant le travail sexuel repose au cœur de cette confusion.

Au début du 20ème siècle, des conventions internationales ont établi que le mouvement des femmes d'un pays à un autre pour de la prostitution est l'équivalent de la traite, indépendamment de leur consentement.¹

Le préambule de la Convention de 1949 sur

la Suppression de toutes les Formes de Traite des Personnes et de l'Exploitation de la Prostitution d'Autrui a déclaré que son but était d'établir que la prostitution est une pratique qui est "incompatible avec la dignité et la valeur de la personne humaine." Cela a entériné une interprétation de la prostitution comme forme inhérente d'exploitation.

Trois décennies plus tard, l'Article 6 de la Convention sur l'Élimination de toutes Formes de Discrimination contre les Femmes (CEDAW),² a réitéré l'appel à mettre fin à l'exploitation des femmes par la prostitution, encore une fois sans définir l'exploitation. Au moment de la formulation de CEDAW en 1979, l'interprétation générale de l'exploitation était influencée par la pensée féministe radicale. Cela a construit la prostitution comme une institution de l'oppression masculine, voyant toute les femmes engagées dedans comme des victimes du patriarcat.

Il a fallu deux autres décennies avant qu'une définition de l'exploitation émerge dans la loi internationale liée à la traite des personnes. Le protocole de l'ONU pour Prévenir, Supprimer et Punir la Traite des Personnes, en particulier des Femmes et des Enfants (2000)³ définit la traite comme:

- **Activités:** recrutement, transport, transfert, hébergement ou réception d'une personne.
- **Moyens:** force, tromperie, enlèvement, coercition, fraude, menaces, abus de pouvoir ou d'une position de vulnérabilité.
- **But:** exploitation, incluant le travail forcé, ou le prélèvement d'organes.

Sur le papier, le Protocole est progressif parce qu'il inclut la traite pour d'autres formes de travail plutôt que de mettre l'accent seulement sur la prostitution. Malheureusement le potentiel de cette nouvelle définition a été tempérée en positionnant le Protocole comme supplément de la Convention de l'ONU contre le Crime Organisé et Transnational. La traite a du être abordée comme crime, avec l'accent principal mis sur l'application de la loi et la poursuite judiciaire, et non la protection des droits humains. Les lois et politiques nationales ont suivi de modèle,

Le concept de consentement et les compréhensions de l'exploitation en ce qui concerne le travail sexuel repose au cœur de cette confusion

1 Article 1 de l'International Convention for the Suppression of the Traffic of Women of Full Age (1933) établi un devoir de prohiber, prévenir et punir la traite des femmes d'un pays à un autre même avec leur consentement.

2 Article 6 de CEDAW affirme que les parties doivent prendre toutes les mesures appropriées, y compris la législation, pour supprimer toutes formes de traite des femmes et d'exploitation de la prostitution des femmes.

3 Le Protocole pour Prévenir, Supprimer et Punir la Traite des Personnes, En particulier des Femmes et des Enfants (2000) affirme que "La Traite des personnes signifie le recrutement, transport, transfert, hébergement ou réception de personnes, par les moyens de menace ou usage de la force ou de toutes formes de coercition, d'enlèvement, de fraude, de tromperie, d'abus de pouvoir ou de position de vulnérabilité ou de donner ou recevoir des paiements ou bénéfices pour parvenir au consentement de la personne ayant contrôle sur une autre personne dans le but d'exploitation. L'exploitation doit inclure, au minimum, l'exploitation de la prostitution des autres ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, de travail forcé ou de services, esclavage et pratiques similaires à l'esclavage, ou au retrait d'organes.

développant des lois anti-traite qui cherchent à criminaliser les parties prenantes. Dans les pays où le travail sexuel est illégal, l'application de la loi pour empêcher la traite a une fois de plus été confondue avec l'application des lois pour empêcher les femmes de vendre des services sexuels.

La demande pour le travail sexuel confondue avec la traite

En 1999 la Suède a mis en place une loi pour criminaliser l'achat de services sexuels, dont l'intention était de mettre fin à la demande pour le sexe commercial et ainsi supposément entraver la traite. Le Ministère de l'Intégration et de l'Égalité de Genre a affirmé que la "prostitution et la traite des êtres humains à but sexuel représente un obstacle sérieux à l'égalité sociale et l'égalité de genre."⁴

Attaquer la demande d'achat de services sexuels comme méthode pour lutter contre la traite est devenu connu comme le Modèle Suédois et a été largement promu par le gouvernement Suédois. Dans le rapport du Département d'Etat des Etats Unis *Traite des Personnes* (TIP) de 2011, les gouvernements qui ont les 'meilleurs' bilans (selon les termes des USA) sont appelés à lutter contre la traite en s'attaquant à la demande pour le travail sexuel. Selon ce rapport, "si personne n'achetait de services sexuels, la traite sexuelle cesserait d'exister."⁵

Lors de la Coupe du Monde tenue en Allemagne en 2006, des rapports sans fondements ont affirmé que des milliers de femmes seraient trafiquées pour l'événement, malgré une prostitution légale en Allemagne. Quand la police de Berlin a fait des descentes sur les soixante dix maisons closes, aucune preuve de traite n'a été trouvée.

La confusion de la demande pour le travail sexuel avec la traite a alimenté la spéculation non fondée. Une augmentation de la demande pour des travailleurs du sexe pendant de grands événements publics est supposée signifier une augmentation des activités de traite. Lors de la Coupe du Monde tenue en Allemagne en 2006, des rapports sans fondements ont affirmé que des milliers de femmes seraient trafiquées pour l'événement, malgré une prostitution légale en Allemagne. Quand la police de Berlin a fait des descentes sur les soixante dix maisons closes, aucune preuve de traite n'a été trouvée. Un battage similaire a été créé autour de la Coupe du Monde de 2010 en Afrique du Sud et actuellement une nouvelle vague de spéculation est en cours autour des Olympiques qui doivent se tenir au Royaume Uni.

La théorie pour 'mettre fin à la demande' critique l'usage des technologies comme moyen de vendre des services sexuels. Des affirmations sont faites que l'usage d'internet et de téléphones mobiles a rendu l'achat de services sexuels plus accessible et moins visible. Sans preuves, la supposition est qu'une plus grande accessibilité à des travailleurs du sexe mène à une augmentation de la traite.

4 M. Sabuni (2009), Introduction by the Minister of Integration and Gender Equality, in Ministry of Integration and Gender Equality, *Against Prostitution and Human Trafficking For Sexual Purposes*, Stockholm: Government Offices of Sweden.

5 Voir <http://www.state.gov/g/tip/rls/tiprpt/2011/164224.htm#4>

L'impact sur les travailleurs du sexe

La prochaine section explore l'impact que la confusion du travail sexuel, de la migration et de la traite a sur les travailleurs du sexe. L'information dans cette section a été fournie par les membres du NSWP, les sources ont été un questionnaire, de l'information publiée et les sites web liés au NSWP.

Travail interrompu

En conséquence de la confusion du travail sexuel avec la traite, les travailleurs du sexe migrants ont été particulièrement pris pour cible. Les autorités ciblent les travailleurs du sexe migrants ostensiblement comme des victimes de la traite. Cependant, beaucoup de travailleurs du sexe migrants rapportent un harcèlement constant et des raids par les autorités parce qu'ils sont migrants. Globalement, peu importe le statut de travail ou de légalité du travail sexuel, dans tout pays, les travailleurs du sexe rapportent plus de raids sur les lieux de travail et d'arrestations des travailleurs de rue effectués au nom de la lutte anti-traite. Les raids sur les lieux de travail sont souvent violents et se terminent en accidents, détention et expulsions. Ils minent la sécurité des travailleurs du sexe et leur capacité de contrôler leurs vies. Les travailleurs du sexe migrants perdent de l'argent, du temps et l'énergie investis dans leur parcours migratoire afin de soutenir leur famille et eux-mêmes. La peur des raids mène les travailleurs du sexe migrants à travailler clandestinement, dans des environnements moins sécurisés, souvent isolés du reste de la société. Cela compromet leur accès au soutien et aux services.

Les membres du NSWP signalent que les raids alimentent un climat déjà hostile et intolérant à l'égard des travailleurs du sexe. Ils légitiment les agressions, la violence et les crimes haineux contre les travailleurs du sexe femmes, hommes, travestis et transgenres. De plus, ils ajoutent aux relations tendues entre les travailleurs du sexe et les forces de l'ordre, diminuant ainsi les espoirs de coopération.

Tous les travailleurs des industries du sexe sont affectés par les raids. Les moyens d'existence des collègues des travailleurs du sexe, des managers, des femmes de chambre, des assistants, des chauffeurs sont perturbés par les raids. Ces individus, ainsi que les fournisseurs de services qui essaient d'aider les travailleurs du sexe sans papiers, risquent d'être accusés et/ou arrêtés comme trafiquants.

...les raids alimentent un climat déjà hostile et intolérant à l'égard des travailleurs du sexe. Ils légitiment les agressions, la violence et les crimes haineux contre les travailleurs du sexe femmes, hommes, travestis et transgenres.

Sécurité et protection

La sécurité des travailleurs du sexe est menacée par les raids. Non seulement ils perturbent le travail mais aussi les systèmes d'entraide. Sans le soutien de collègues (i.e. managers, femmes de chambre etc.) et médiateurs en santé, l'environnement de travail est moins protégé et plus ouvert aux abus.

Le modèle Suédois de fin de la demande diminue la sécurité des travailleurs du sexe en criminalisant les clients. Précédemment, beaucoup de travailleurs du sexe – dans des situations abusives ou victimes de la traite – auraient cherché l'aide de clients de confiance en faisant des plans pour quitter une situation abusive en alertant un

groupe de soutien de travailleurs du sexe ou une autorité locale. Ce n'est plus une option pour les travailleurs du sexe depuis que les clients risquent maintenant une arrestation. Les travailleurs du sexe de rue en particulier se sont éloignés des réseaux de soutien et font l'expérience de plus de harcèlement de la police qui essaie d'identifier les victimes.

Complicité supposée

Au nom de l'enquête des incidents de traite, davantage de raids sur les lieux de travail sexuel sont effectués. Cependant les chiffres du crime, que ce soit pour des poursuites de trafiquants ou de justice pour les victimes, sont négligeables. Au Royaume Uni, dans une opération nationale surnommée 'Pentameter 2', la police a conduit des raids sur 822 maisons closes, appartements et salons de massage. Ils ont affirmé qu'ils recherchaient 25,000 'esclaves sexuelles'. 351 femmes ont été localisées, toutes ont "diversement pris la fuite de la police, rentré chez elles volontairement, ont refusé l'aide, et ont été expulsées par l'Agence aux Frontières du Royaume Uni ou ont été poursuivies pour des délits divers."⁶

Beaucoup de raids auraient pu être évités si des consultations étaient tenues avec les travailleurs du sexe. Continuer la pratique de descentes policières sur les lieux de travail sexuel, malgré le manque de succès,

suggère une absence de confiance de la police envers les travailleurs du sexe. En effet, la supposition apparaît être que les travailleurs du sexe non-trafiés sont complices de l'exploitation des travailleurs du sexe victimes de la traite. L'attitude méprisante de la police est regrettable, compte tenu de l'engagement de beaucoup de travailleurs du sexe pour arrêter la traite. Les travailleurs du sexe ont mis en place des comités de régulation pour signaler des maisons qui

utilisent des enfants ou des personnes victimes de la traite.⁷ En fait, il est dans l'intérêt des travailleurs du sexe d'arrêter l'exploitation et de fermer les endroits connus pour abus, parce que c'est démoralisant pour tous les travailleurs du sexe.

Victimisés

Les anti-traite attribuent souvent un statut de victimes aux immigrés malgré le fait qu'ils ont pris la décision consciente et rationnelle de franchir les frontières avec le savoir qu'ils vendront des services sexuels.⁸ Les travailleurs du sexe migrants qui sont détenus dans des opérations de 'raid et sauvetage', bien qu'ils informent les autorités qu'ils ne sont pas des victimes de la traite, sont susceptibles d'arrestation et de poursuite sur deux chefs d'accusation – en tant qu'immigrés illégaux et illégalité du travail sexuel. Leur choix est limité entre revendiquer un statut de victime ou de criminel. Dans ce cadre il n'y a pas d'espace pour les femmes qui choisissent de faire le travail sexuel.

Le paradigme de la victimisation est préjudiciable pour les personnes qui ont été victimes de la traite. Une fois étiqueté comme victime, ils sont déniés leur capacité d'action pour prendre des décisions pour leur futur. Après le sauvetage, ils sont renvoyés chez eux. Ils ne sont pas consultés sur ce qu'ils veulent faire. Tandis que ni les travailleurs du sexe ni les personnes victimes de la traite ne bénéficient de cette étiquette de victime, d'autres le font. Une industrie anti-traite en plein boom prospère

...la supposition apparaît être que les travailleurs du sexe non-trafiés sont complices de l'exploitation des travailleurs du sexe victimes de la traite.

6 E. Bernstein (2007), *Temporarily yours: intimacy, authenticity, and the commerce of sex*, Chicago: University of Chicago Press.

7 Durbar Mahila Samanwaya Committee est une organisation en Inde avec 65,000 travailleurs du sexe membres, organisant des bureaux d'auto-régulation. <http://www.facebook.com/pages/Durbar-Mahila-Samanwaya-Committee/144558602226243>

8 Voir par exemple le blog du Dr Laura Agustin, *The Naked Anthropologist* <http://www.lauraagustin.com>

L'image de la victime se vend très bien. Alors qu'elle est sensationnaliste et évocatrice, elle obscurcit les détails des vies, les difficiles décisions prises, et la fine ligne entre survie et exploitation pour la vaste majorité des travailleurs, y compris travailleurs du sexe.

sur ce concept. Des réalisateurs de films, des écrivains, des compagnies de gestion d'événements, des chercheurs, des journalistes et des consultants en développement ont tous gagné de l'argent dessus. L'image de la victime se vend très bien. Alors qu'elle est sensationnaliste et évocatrice, elle obscurcit les détails des vies, les difficiles décisions prises, et la fine ligne entre survie et exploitation pour la vaste majorité des travailleurs, y compris travailleurs du sexe.

L'histoire sur la traite prête à d'autres constructions et, au moins, un rôle satisfaisant pour les sauveurs. Ce rôle, souvent assumé par des hommes blancs en positions de pouvoir, est complété par son binaire, la femme victime sans défense. Elle est souvent construite comme une 'bonne' femme forcée dans un 'mauvais' travail, délivrée et en sécurité dans les bras des 'super hommes' anti-traite auto-proclamés. Ces images traditionnelles poussent les droits des femmes des décennies en arrière.

Il est rare que les représentations dominantes sur la lutte contre la traite montrent les personnes qui refusent d'être sauvées ou s'échappent des abris anti-traite. Les organisations anti-traite ne documentent pas intentionnellement les preuves des plaintes par les travailleurs du sexe sur la perte de revenus, les agressions sexuelles et l'humiliation endurées dans les abris. Ce sont les histoires que le NSWP entend.

Restrictions sur les libertés au voyage

Les mesures anti-traite dans le monde incluent la mise en place de contrôles aux frontières plus stricts et des processus de demande de visa plus rigoureux. Celles-ci ne s'appliquent pas universellement mais discriminent les personnes de couleur des pays non-occidentaux, les femmes, les travailleurs désavantagés économiquement et les travailleurs manuels, y compris les travailleurs du sexe hommes, femmes et transgenres. Comme ces restrictions rendent de plus en plus difficile le fait de voyager, les travailleurs du sexe ont besoin de l'aide de parties tiers, d'agents pour faciliter le voyage à l'étranger. La dépendance à des courtiers augmente le coût de la migration et expose les travailleurs du sexe à de possibles fraudes et extorsion. Ainsi les travailleurs du sexe sont plus grandement vulnérables à l'exploitation quand ils essaient de voyager.

Les femmes pouvaient auparavant obtenir un visa de divertissement pour le Japon, mais maintenant ceux-ci ont été restreints. En conséquence, les femmes migrant vers le Japon utilisent maintenant le mariage comme moyen de migrer. Être mariée leur donne le cadre pour exercer le travail sexuel. Bien que cela fournit une couverture sécurisée, acquérir ce genre de visa crée une dépendance aux courtiers et sur le dénommé conjoint. Cet arrangement est cher et les travailleurs du sexe doivent en général travailler pour rembourser les dettes encourues dans ce processus.

Les restrictions au voyage sont de plus en plus imposées au sein de pays ainsi qu'au delà des frontières. Les résidents locaux sont appelés à signaler tout racket potentiel de traite. Cela donne plus de crédibilité et de portée aux groupes locaux de vigilance anti-immigration.⁹ L'impact de cette surveillance sur la liberté de mouvement des travailleurs du sexe est immense. Pour éviter d'être harcelés par les agents gouvernementaux et non-gouvernementaux, les travailleurs du sexe sont contraints de rester au même endroit.

⁹ Par exemple, the Immigration Bureau Neighbourhood Watch Campaign au Japon et RELA en Malaisie.

Discrimination

L'amalgame de la traite et du travail sexuel alimente le profilage racial. Tandis que les autorités de l'immigration nient tout racisme dans la mise

en place du travail anti-traite, les conséquences de leurs actions discriminent les travailleurs du sexe selon leur apparence raciale.

En Australie des visites de 'conformité' sont faites par les autorités de l'immigration et la police dans les maisons où les travailleurs du sexe d'apparence asiatique travaillent, ostensiblement pour chercher des victimes de la traite. En raison de l'augmentation des discriminations contre, et de la persécution des citoyens Australiens qui sont 'Culturellement et Linguistiquement Divers' (CALD), les travailleurs du sexe qui parlent anglais comme seconde langue et sont d'origine asiatique sont particulièrement ciblés.

La normalisation du racisme est évidente dans un récent cas judiciaire à Tokyo. Un homme qui avait

tenu en otage des travailleuses du sexe étrangères, vidant leur comptes en banque et leurs biens, s'est défendu en justice en disant que, "les travailleurs du sexe étrangers travaillent ici illégalement, donc j'ai pensé, peu importe ce que je leur fais, elles ne pourront avoir aucun recours".

L'amalgame de la traite et du travail sexuel alimente le profilage racial. Tandis que les autorités de l'immigration nient tout racisme dans la mise en place du travail anti-traite, les conséquences de leurs actions discriminent les travailleurs du sexe selon leur apparence raciale

Impact sur les autres travailleurs

Selon l'Organisation Internationale du Travail (OIT) 32% des personnes victimes de la traite sont victimes d'exploitation économique dans les industries de la pêche, construction, agriculture et travail domestique.¹⁰ Jusqu'à récemment, parce que l'attention était sur les travailleurs du sexe, beaucoup de gouvernements ne reconnaissaient pas ces travailleurs comme de potentielles victimes de la traite. En conséquence ils ne pouvaient pas accéder à une protection légale.

Comme les pays ont commencé à reconnaître ces travailleurs, un changement a eu lieu dans le traitement des victimes de la traite. De tels travailleurs qui ont été secourus sont plus respectés que les travailleurs du sexe. Des enquêtes arbitraires de locaux employant des travailleurs migrants asiatiques ne sont effectuées dans aucune industrie sauf pour le travail sexuel.¹¹ Tandis que les autres travailleurs sont écoutés et cru, les travailleurs du sexe sont, par défaut, suspectés de mentir, en particulier sur leur âge, et sont souvent sujets à des procédures humiliantes pour évaluer leur âge. Des raids sur le lieu de travail ont lieu en général après que la police ait été contactée par une ONG ou un individu soucieux. Pour les autres types de travail, les ONG généralement demandent un raid sur un établissement en dernier recours, préférant essayer d'autres stratégies tel qu'activer les lois sur le travail. Pour les établissements de travail sexuel, cependant, les raids sont souvent implémentés sans preuve à première vue de quelque sorte d'exploitation du travailleur. De plus, les reportages des media sur la traite des autres travailleurs sont moins biaisés.

En Thaïlande, les hommes survivants de la traite dans l'industrie de la pêche ont la permission de chercher du travail pendant le procès. Cela leur permet de gagner de l'argent et garder leur dignité. Ce droit est compris dans la loi contre la traite. Néanmoins, les travailleurs

10 International Labour Organization (2008), Forced Labour and Human Trafficking. http://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_norm/--declaration/documents/publication/wcms_097835.pdf

11 Scarlet Alliance

du sexe, qui sont pour la plupart des femmes, ne sont pas autorisés le même droit. Les ONG anti-traite font du lobby pour assurer que les cas de traite sont complétés par un procès au regard du travail pour que des compensations contre le travail forcé puissent être demandées.¹² Cette route est déniée aux femmes qui ont été victimes de la traite pour le travail sexuel à cause de la perception que le travail sexuel n'est pas un travail.

Impact sur le programme des organisations de travailleurs du sexe

Sensibilisation

Les organisations et collectifs de travailleurs du sexe sont incroyablement remis en cause par l'impact des activités anti-traite. Les raids génèrent de la peur et de la méfiance, et les travailleurs du sexe migrants sont particulièrement suspicieux des organisations nationales de travailleurs du sexe qu'ils ressentent comme pouvant être des informateurs sur leur immigration, ou se faisant passer pour des 'sauveurs'. Les organisations doivent passer plus de temps et ressources pour développer la confiance et la compréhension avec les travailleurs du sexe migrants. Quelques fois la peur est si profonde que les travailleurs du sexe migrants sont laissés sans système de soutien.

...les travailleurs du sexe migrants sont particulièrement suspicieux des organisations nationales de travailleurs du sexe qu'ils ressentent comme pouvant être des informateurs sur leur immigration...

Financement

L'amalgame entre la traite et le travail sexuel a eu pour résultat que les travailleurs du sexe doivent rivaliser avec les groupes anti-traite pour le financement. D'énormes montants de financements sont alloués à des groupes anti-traite. Ceci est principalement dépensé pour l'application de la loi, et pour créer plus de conscience sur les dangers de la traite. Un financement limité est disponible pour des programmes de protection basés sur les droits. Rarement le financement est alloué à des programmes qui promeuvent les droits des femmes de migrer et les droits du travail dans les industries du sexe. La réduction globale dans le financement de programmes de protection basés sur les droits humains a signifié que les organisations de travailleurs du sexe ont du couper dans leurs services. A son tour, le manque de financements a eu un impact sur l'accès des travailleurs du sexe à la prévention et aux soins, aux services essentiels et aux opportunités de réseautage.

Combattre les groupes anti-traite

Les organisations de travailleurs du sexe ont dépensé des ressources précieuses, incluant du temps, à défendre leur travail et défier le cadre anti-traite. Ce sont des ressources qui auraient pu être mieux dépensées en revendiquant les droits humains des travailleurs du sexe et en fournissant des services cruciaux pour les travailleurs du sexe.

¹² En 2010 la Fondation MAP, en Thaïlande, a fourni une aide légale pour neuf pêcheurs qui avaient été victimes de la traite sur des bateaux pour prendre action pour une compensation sur les salaires non payés. Les pêcheurs furent remis chacun 1000 US\$ pour 2 ans de travail forcé dans les mers. Voir www.mapfoundationcm.org

Les contributions des travailleurs du sexe pour mettre fin aux pratiques d'exploitation sur le lieu de travail

Malheureusement manquant dans le discours anti-traite est la reconnaissance de la contribution des travailleurs du sexe pour mettre fin aux pratiques d'exploitation sur le lieu de travail, en promouvant des conditions de travail plus sécurisées et l'accès à la justice pour les travailleurs du sexe. Quelques exemples de ce travail sont donnés ci-dessous.

Le projet Migration de Scarlett Alliance en Australie travaille à améliorer les ressources d'éducation par les pairs et le soutien pour les travailleurs du sexe migrants. Il a fait une contribution significative aux débats politiques sur la traite en Australie et a conçu un langage approprié sur les lois, les visas, les droits et les responsabilités qui peuvent aider les travailleurs du sexe migrants quand ils ont affaire à des agences gouvernementales.

La Fondation Empower a des centres d'accueil à travers la Thaïlande pour tous les travailleurs du sexe quelque soit leur nationalité, langue ou statut migratoire. Elle travaille à promouvoir les droits des travailleurs du sexe et, en collaboration avec Scarlett Alliance, fournit de l'information à, et plaide pour, les travailleurs du sexe Thaï vivant en Australie.

Le New Zealand Prostitutes Collective (NZPC) a développé une littérature en Chinois, Coréen, et Japonais pour aider les travailleurs du sexe migrants à identifier quand ils sont exploités sur le lieu de travail.

Le réseau donne du pouvoir aux travailleurs du sexe pour réaliser des changements, du sein des établissements individuels aux politiques nationales

Toutes les organisations membres du NSWP sont ouvertes et sensibles aux besoins des travailleurs du sexe migrants. Le NSWP prend ses orientations des travailleurs du sexe en ce qui concerne le genre de plaidoyer, de recherche ou de services dont ils ont besoin. Le réseau donne du pouvoir aux travailleurs du sexe pour réaliser des changements, du sein des établissements individuels aux politiques nationales.

Conclusion

“Les travailleurs du sexe n'obtiennent pas leurs droits en tant que travailleurs, nos collègues migrants sont expulsés, et très peu de réelles victimes de la traite obtiennent une vraie aide et assistance.” (SIO, Danemark)

L'amalgame entre la traite et le travail sexuel fournit à la fois aux lobbies anti-prostitution et anti-immigration les munitions nécessaires pour continuer leurs agendas respectifs. Les groupes anti-prostitution utilisent la rhétorique anti-traite pour mettre fin à la prostitution. Ils mettent facilement l'accent sur la traite pour le travail sexuel pour prouver que cette dernière serait nuisible aux femmes. En conséquence les travailleurs du sexe migrants sont traités comme des victimes de la traite plutôt que comme des travailleurs du sexe qui choisissent de migrer pour le travail.

Pendant ce temps, le lobby anti-immigration utilise le discours 'travail sexuel comme violence' et anti-traite pour influencer l'approfondissement des restrictions à l'immigration. Ils mettent l'accent sur la vulnérabilité des travailleurs du sexe durant leur migration pour justifier la mise en place de restrictions à leur mobilité. Tandis que les groupes anti-immigration font face à une opposition des associations d'employeurs puissants quand ils tentent d'interdire les travailleurs d'entrer dans le pays, les travailleurs du sexe manquent de telles associations et donc sont une cible facile pour les groupes anti-immigration.

Quand le travail sexuel est confondu avec la traite, l'opinion populaire est influencée pour percevoir tout travail sexuel comme de l'exploitation et de la souffrance. Quand les travailleurs du sexe sont déniés un statut de travailleur, ils sont exclus du corps des travailleurs dont la mobilité est appréciée comme contribuant au développement économique et la cohésion sociale.

Là où les travailleurs du sexe, y compris les travailleurs du sexe migrants, ont travaillé durement pour améliorer leurs conditions afin de gagner en autonomie et respect, la confusion de la traite et du travail sexuel a renforcé le vieux paradigme de la dépendance.

Tandis que de puissants groupes anti-traite continuent de faire du lobby sur les gouvernements pour empêcher la reconnaissance du travail sexuel comme travail, les travailleurs du sexe sont déniés la protection et les bénéfices que les autres travailleurs ont par la loi

Tandis que de puissants groupes anti-traite continuent de faire du lobby sur les gouvernements pour empêcher la reconnaissance du travail sexuel comme travail, les travailleurs du sexe sont déniés la protection et les bénéfices que les autres travailleurs ont par la loi. Cela empêche le mouvement d'instituer des garanties pour les travailleurs des industries du sexe, condamnant les générations futures de travailleurs du sexe à travailler dans des conditions non sécurisées et injustes.

Quelques développements positifs ont lieu au niveau international. La protection des droits des travailleurs est progressivement reconnue

comme un moyen efficace de réduire le risque de traite. Certains corps internationaux évoluent sur la question du retrait des restrictions à la mobilité des femmes aux frontières et leur fournissent une protection légale au travail.¹³

La plus grande intervention a été par les travailleurs du sexe eux-mêmes. A travers persistance et dévouement, ils ont trouvé une voix unie dans le NSWP et les autres réseaux régionaux. Ils ont formé des alliances avec d'autres groupes de la société civile, réseaux de migrants, réseaux LGBTQI et réseaux de personnes vivant avec le VIH. Ils ont réussi à obtenir des réformes de lois dans certains pays, décriminalisant le travail sexuel dans quelques uns, et diminuant les condamnations dans d'autres.¹⁴ Ils ont obtenu beaucoup en démêlant l'amalgame dangereux et dégradant entre la traite et le travail sexuel.

13 Article 26 de CEDAW General Recommendation no. 26 sur les femmes travailleuses migrantes appelle les pays à lever les restrictions à l'immigration qui discriminent les femmes et d'assurer que les occupations dominées par les femmes travailleuses migrantes, tel que le travail domestique et certaines formes de divertissement, sont protégées par les lois du travail.

14 The New Zealand Prostitution Reform Act (2003).

Recommandations

Au NSWP

- 1 Intensifier les campagnes pour décriminaliser le travail sexuel et fournir des protections complètes au travail pour les travailleurs du sexe.

Aux législateurs

- 1 Cesser de cibler les travailleurs du sexe migrants dans des missions de raids et sauvetage.
- 2 Créer des groupes de travail d'experts – consistant de personnes travaillant dans les industries du sexe, de la construction et de la pêche et les travailleurs domestiques – pour procéder à une analyse en profondeur de la situation sur la traite, et développer de possibles solutions qui vont au delà des initiatives à court terme d'application des lois.
- 3 Reconnaître et répondre aux différentes situations nationalement, régionalement, et localement.

Aux financeurs

- 1 Fournir des ressources aux groupes de travailleurs du sexe pour améliorer les conditions de travail au sein du travail sexuel et organiser et syndiquer les travailleurs.
- 2 Assurer que les ressources acheminées vers les groupes de travailleurs migrants sont partagées avec les groupes de travailleurs du sexe migrants, et que les projets de recherche sur la migration incluent l'examen du phénomène de la migration pour le travail sexuel.

A la société civile

- 1 Soutenir les actions de travailleurs du sexe pour mettre fin aux conditions de travail abusives.
- 2 Renforcer les alliances entre les réseaux de travailleurs du sexe et autres réseaux.
- 3 Fournir des espaces pour les travailleurs du sexe et autres travailleurs pour partager leurs expériences des lois, politiques et activités anti-traite.

Matériels Recommandés

Agustin, L. (2009). *The Rise of the Social, and of Prostitution, in Sex At The Margins: Migration, Labour Markets and the Rescue Industry*, London: Zed Books.

Agustin, L. (2006, August) *The Disappearing of a Migration Category, Migrants Who Sell Sex*, *Journal of Ethnic and Migration Studies*.

Aoyama, K. (2009). *Thai Migrant Sex workers from Modernisation to Globalisation*. London: Palgrave.

Arnott, J. & Weekes, A. (2006) *SWEAT Discussion paper and proposed bill on Trafficking in Persons in South Africa*. SWEAT Submission to the South African Law Commission. Discussion Paper 111, Project 131. Available at <http://www.sweat.org.za/docs/advocacy/salrcsubmission.pdf>

Creating Resources for Empowerment in Action (CREA), Global Network of Sex Work Projects (NSWP) & Sexual Health and Rights Project/Open Society Institute (SHARP). (2008). *Sex Work and Trafficking: A Donor-Activist Dialogue on Rights and Funding*. Report from the 2008 Conference. New York.

Empower Foundation. (2010, June 3). *Travel to Build a Better Life*. Scarlet Alliance National Networking Meeting.

Frears, S. (Director). (2002). *Dirty Pretty Things*. United Kingdom: BBC Films.

Global Alliance against Trafficking in Women (GAATW). (2007). *Collateral Damage: The Impact of Anti-Trafficking Measures on Human Rights Around the World*. Available at http://www.gaatw.org/Collateral%20Damage_Final/CollateralDamage_final.pdf

Images Asia. (1994). *Migrating with Hope*. Thailand.: Images Asia. Available at www.ibiblio.org/obl/docs3/Migrating-with-hope-ocr.pdf

Jeffreys, E. (2009). *Anti-trafficking Measures and Migrant Sex Workers in Australia*. *Intersections, Gender and Sexuality in Asia and the Pacific*, 19. Available at <http://intersections.anu.edu.au/issue19/jeffreys.htm>

Jeffreys, E. (2008). *Migrant Sex Worker Research in Australia*. Scarlet Alliance National Symposium, Brisbane. Available at <http://www.scarletalliance.org.au/library/jeffreys08/>

Liu, L. & Li, C. (2008). *Chinese sex workers in Australia needs analysis 2006-2007 survey*. Poster presentation XVII International AIDS Conference 2008. Mexico City. Retrieved from <http://www.scarletalliance.org.au/events/0809/mexico08/chinesesexworkers0607/>

Östergren, P. (2004). *Sex Workers Critique of Swedish Prostitution Policy*, retrieved from http://www.petraostergren.com/pages.aspx?r_id=40716

Overs, C. (2009) *Caught between the Tiger and the Crocodile: The Campaign to Suppress Human Trafficking and Sexual Exploitation in Cambodia*. Phnom Penh: Asia Pacific Network of Sex Workers.

Pell, C., Dabhadatta, J., Harcourt, C., Tribe, K. & O'Connor, C. (2006). *Demographic, migration status, and work-related changes in Asian female sex workers surveyed in Sydney, 1993 and 2003*. *Australian and New Zealand Journal of Public Health*, 30(2). Available from <http://cat.inist.fr/?aModele=afficheN&cpsid=17705498>

Sabuni, M. (2009). Introduction by the Minister of Integration and Gender Equality, in Ministry of Integration and Gender Equality, *Against Prostitution and Human Trafficking For Sexual Purposes*, Stockholm: Government Offices of Sweden.

TAMPEP. (2004). *Position Paper on Migration and Sex Work*. Available at http://tampep.eu/documents/positionpaper_migrationsexworkers_en.pdf

UN Committee on the Elimination of Discrimination Against Women (CEDAW). (2008). *General recommendation No. 26 on women migrant workers*, CEDAW/C/2009/WP.1/R, Available at: <http://www.unhcr.org/refworld/docid/4a54bc33d.html>

UN General Assembly. (2000). *Protocol to Prevent, Suppress and Punish Trafficking in Persons, Especially Women and Children, Supplementing the United Nations Convention against Transnational Organized Crime*. Available at: <http://www.unhcr.org/refworld/docid/4720706c0.html>

UN General Assembly. (1979). *Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women*, United Nations, Treaty Series, 1249, p. 13. Available at: <http://www.unhcr.org/refworld/docid/3ae6b3970.html> [accessed 12 December 2011]

X:Talk Project. (2010, October). *Human Rights, Sex Work and the Challenges of Trafficking*. Retrieved from <http://www.xtalkproject.net/?p=693>